

Concerne : Rôle de répartition pour l'année cynégétique 2024/2025

Mesdames, Messieurs,

- Le rôle de répartition du produit de location de la chasse pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 est à la disposition des intéressés auprès du secrétaire-trésorier pendant quinze jours du 01/08/2024 au 15/08/2024 inclus.
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat après un délai de trois ans sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- Les totaux à payer inférieurs à 15,00 EUR pour l'année cynégétique N sont reportés sur les années N+1 et suivantes jusqu'à ce que le seuil de 15 EUR soit atteint.
- Les propriétaires sont invités à renseigner leurs coordonnées bancaires exclusivement via la procédure dédiée à ces fins sur la plate-forme «Guichet.lu» et d'en informer le secrétaire-trésorier par écrit.
- Les frais bancaires concernant des retours sur virements relatifs à des comptes clôturés ou erronés resteront à charge des bénéficiaires.

Meilleures salutations,



**Jos MULLER**  
Secrétaire-trésorier



**Aloyse MARX**  
Président

Syndicat de Chasse 488 Garnich-Mamer  
c/o Jos MULLER  
100, Bd Baden-Powell

L-1211 LUXEMBOURG

+352-291602 / josmuller@gmx.net